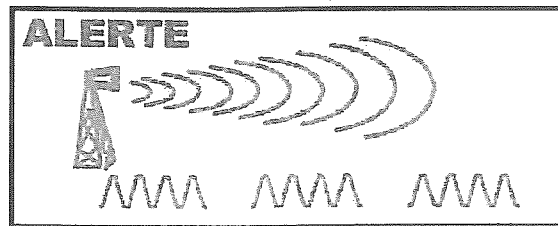


INFORMATIONS AUX PARENTS D'ÉLÈVES

Un Plan Particulier de Mise en Sécurité des personnes, conformément à la circulaire 2002-119 du 29/05/2002 du Ministère de l'Éducation Nationale, détaille la conduite à adopter en cas d'événements d'origine naturelle (tempête, inondation, orage...), technologique ou industrielle (transport de matières dangereuses, nuage toxique, radioactif...) causant de très graves dommages.

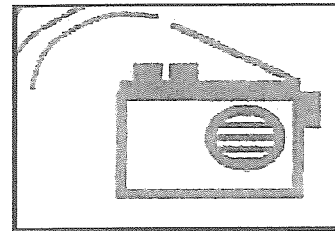
Vous trouverez ci-dessous, les bons réflexes que vous, parents, devez adopter en de telles circonstances.

En cas d'alerte



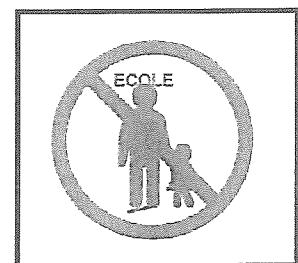
→ N'allez pas vers les lieux du sinistre : vous iriez au devant du danger

→ Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités

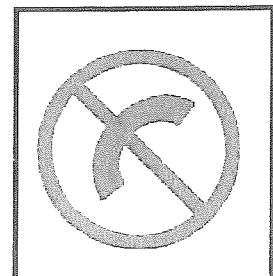


FREQUENCE France Inter :93.8..... Mhz
↳ grandes ondes : 162 Mhz
FREQUENCE France Bleu : ..97.5.... Mhz

→ N'allez pas chercher vos enfants à/au l'école-collège-lycée... pour ne pas les exposer ni vous exposer.
Un plan de mise en sécurité des élèves a été prévu dans leur établissement.



→ Ne téléphonez pas pour ne pas encombrer les réseaux afin que les secours puissent s'organiser.



→ Recevez avec prudence les informations n'émanant pas des autorités.